

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
CANTON
ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

**OBJET :** Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
**Fermeture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Herrero et Vivier**

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant les fortes chutes de neige enregistrées dernièrement et le dégel mêlé aux intempéries annoncées pour les prochains jours

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La fermeture des stades Ladoumègue, Tournefeuille, Herrero et Vivier afin de protéger l'intégrité des pratiquants et l'état général des installations sportives municipales ;

**Article 2 :** La fermeture à compter du jeudi 8 janvier 2026 à partir de 7h00 et ce jusqu'à nouvel ordre ;

**Article 3 :** La Direction générale des services, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4 :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 janvier 2026.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le  
caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat le 08 JAN. 2026

Publié ou notifié le 08 JAN. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 08 JAN. 2026



**Jeanny LORGEOUX**